

RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 02299
Numéro SIREN : 823 406 111
Nom ou dénomination : HOLDING DES COUSINS

Ce dépôt a été enregistré le 26/05/2023 sous le numéro de dépôt 5689

HOLDING DES COUSINS
Société par actions simplifiée
au capital de 1 300 000 euros
Siège social : 30 rue Léon Jouhaux
77163 CROISSY BEAUBOURG
823 406 111 RCS MEAUX

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente-et-un mars,
A dix-huit heures,

Les associés de la **société HOLDING DES COUSINS** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social sis 30 rue Léon Jouhaux 77163 CROISSY BEAUBOURG, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Christophe POLIMURO**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Éric ROMAIN est désigné comme secrétaire.

La société « Contrôle révision études de gestion », Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions sur les 1 300 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2022,
- le rapport du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,

Christophe POLIMURO

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport spécial du Président sur les conventions.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et du rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

SIXIEME RESOLUTION

Les mandats de la société Contrôle révision études de gestion, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Olivier COTTAN, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente consultation, et la société Contrôle révision études de gestion ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans ses fonctions, l'Assemblée Générale :

- de nommer La société AKOLEO, 1 rue de la Ville Néant, 22360 LANGUEUX, N° SIREN 534 050 026 en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2028.

- prend acte qu'en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce, la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Christophe POLIMURO

HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président

Christophe POLIMURO